

Strasbourg, le 19 août 2016
[files33f_2016.docx]

T-PVS/Files (2016) 33

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
36^e réunion

Strasbourg, 15-18 novembre 2016

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE -

*Document établi par
le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, France*

**RAPPORTAGE DE LA FRANCE A LA CONVENTION DE BERNE
CONCERNANT LA PLAINTE SUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
- juillet 2016 -**

Suite à la Recommandation n° 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, un état d'avancement des recommandations destinées à la France (toutes conjointes avec la Suisse).

Recommandations destinées à la France et à la Suisse n^{os} 1 à 10

1. Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.

Les mesures nécessaires à la restauration dans un état de conservation favorable de la population d'Apron s'insèrent pour la France dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de l'Apron du Rhône (2012-2016) en cours de mise en œuvre¹. Les actions spécifiques s'inscrivant en réponse à la recommandation susmentionnée sont présentées de manière détaillée ci-dessous.

Plusieurs études sont menées dans le cadre du PNA afin de mieux appréhender le fonctionnement des différentes populations. Elles sont présentées dans le cadre du Comité Scientifique et Technique du PNA en France dont les deux dernières réunions se sont tenues les 25 septembre 2015 et 16 mars 2016.

Les premiers résultats de l'étude génétique (action 7) ont montré que la diversité génétique sur la Loue est assez faible. Les résultats ne révèlent pas de différenciation génétique entre l'amont et l'aval du seuil de Bellerive. Le canal d'amenée pourrait jouer un rôle dans la connectivité de ces deux populations. Les observations génétiques réalisées vont dans le sens d'un impact limité des ouvrages sur les flux génétiques (à la dévalaison ou à la montaison) sur la Loue.

Dans le cadre de l'étude sur le régime alimentaire (action 8), une station de référence est localisée sur la Loue. Les premiers résultats montrent que, malgré la variabilité inter-individuelle, les Aprons consomment préférentiellement trois proies : Hydropsyche, Baetis et Chironomidés.

Le PNA identifie également plusieurs ouvrages à équiper en passes à Apron ou à araser :

- équipement du barrage de Chenecey-Buillon (maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon) : une étude de faisabilité pour la modification de ce seuil utilisé pour l'alimentation en eau potable est programmée ;
- équipement du barrage de Bellerive : le type de passe retenu est une rampe à macro-rugosité en lit de rivière. Le dossier réglementaire a été déposé et la déclaration d'intérêt général a été accordée en juin 2015 ;
- équipement du barrage de Chay : le Syndicat Mixte de la Loue a abandonné le portage de l'étude d'avant-projet pour une passe en contournement en raison de l'impossibilité d'obtenir la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de cet ouvrage ;
- arasement partiel ou total du barrage de Rennes-sur-Loue : les difficultés ont trait à la conciliation du patrimoine historique et de la restauration des populations d'Apron ;

1 <http://www.aprondurhone.fr/>

- équipement du barrage de Port-Lesney : il n'y a pas de projet en cours ;
 - barrage de Roche (non inscrit au PNA) : il a été équipé d'une rampe à macro-rugosités en contournement en 2014.
- 2. Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison en faveur de l'Apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.**

Les documents d'objectif des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte² et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue et du Lison³ ont été respectivement approuvés en 2009 et en 2011. Ils sont en cours de mise en œuvre. Ainsi un inventaire des zones de reproduction de l'Apron est prévu dans le cadre du site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison.

Les contacts sont établis auprès de nos partenaires suisses dans l'optique d'un travail en commun sur le site écologique Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne.

- 3. Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.**

L'amélioration du régime hydrologique du Doubs relève de la compétence du groupe de travail binational « gestion des débits » en charge de la révision du règlement d'eau de 1969 commun aux trois ouvrages hydroélectriques du Doubs franco-suisse. Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC).

Les démarches devant aboutir à la révision du règlement d'eau se sont poursuivies, entre les autorités concédantes, les exploitants et en liaison avec les ONG. En se basant sur les modélisations hydrauliques et des risques de piégeage-échouage d'une part, et sur les essais de démodulation d'autre part, des modalités de gestion des ouvrages hydroélectriques conciliant les enjeux de préservation des milieux aquatiques et ceux de production d'énergie électrique de pointe (notamment par le Barrage du Châtelot) ont été élaborées.

Considérant que la rédaction précise du règlement d'eau reste à approfondir par des analyses juridiques, que les modalités d'assainissement des éclusées prévues par la « Loi eau » suisse ne sont pas assez avancées, le règlement d'eau n'a pas encore été formellement révisé. Néanmoins, les modalités de gestion mentionnées plus haut, intégrant des mesures en termes de réduction des effets des éclusées, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2014 au travers d'engagements volontaires des exploitants suisses et d'une dérogation au règlement d'eau⁴ pour l'exploitant français. En raison du niveau d'avancement notamment de la relecture juridique du projet de règlement d'eau, cette dérogation a été prorogée pour une durée d'un an avec un objectif d'approbation du règlement d'eau en cette fin d'année 2016.

La mise en œuvre de cette dérogation au règlement d'eau prévoit un monitoring basé sur les indicateurs suivants :

- suivi hydrologie et température (indice d'éclusée annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) ;

2 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-vallees-du-dessoubre-de-la-a286.html>

3 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/vallees-de-la-loue-et-du-lison-a1923.html>

4 <http://www.doubs.territorial.gouv.fr/actes3/web/acte.php?aid=59223>

- suivi biologique (frayères truite et ombre, échouage/piégeage, pêches exhaustives d'inventaires).

Ce monitoring a été initié en 2015 (suivi de la reproduction des ombres, mais les observations ont été rendues difficiles par les conditions hydrologiques). Le reste du monitoring, conduit sous la responsabilité des exploitants des barrages hydroélectriques, est progressivement engagée au cours de l'année 2016. Une campagne de pêche électrique sera notamment réalisée sur le Doubs frontalier au dernier trimestre de cette année.

4. Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de 3 à ce jour).

Cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Elle ne pourrait être mise en œuvre que dans l'hypothèse d'un renouvellement concomitant des trois concessions, ce qui soulève des obstacles juridiques qui ne sont pas levés à ce jour.

Toutefois, la révision du règlement d'eau vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants et, *de facto*, va dans le sens de la recommandation. A ce titre la dérogation au règlement d'eau des ouvrages mentionnée au paragraphe précédent prévoit bien dans son annexe les obligations en termes de coordination incombant aux concessionnaires.

5. Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel (Suisse) et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités par le groupe de travail binational « qualité des eaux ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT). Les fiches d'action validées par les deux Etats⁵ prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines. Parmi les objectifs prioritaires identifiés pour la France figurent un programme de réduction des pollutions liées à l'assainissement collectif à l'amont du Doubs franco-suisse (action A.1.1) et un programme d'amélioration du réseau d'assainissement à Villers-le-Lac (action A.1.2).

Une réunion à l'automne 2016 permettra de présenter les premiers résultats du bilan des flux de polluants sur le sous-bassin versant suisse du Doubs et les perspectives qui en découlent (nutriments phosphore et azote, et certains micro-polluants).

Par ailleurs, les seuils de La Rasse, du Theusseret et du Moulin du Plain feront l'objet d'interventions prioritaires. Les formalités administratives préalables au dérasement du seuil du Moulin du Plain (le plus proche de la zone où sont présents des Aprons) et à un arasement ou à un aménagement de celui du Theusseret sont proches de leur terme⁶.

S'agissant du Moulin du Plain, la définition précise de l'opération d'arasement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB (établissement public territorial de bassin) Saône et Doubs se poursuit. Un maître d'œuvre a été désigné. Des échanges autour de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Theusseret et le financement de ces derniers sont prévus au cours de la seconde quinzaine du mois d'octobre.

6. Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressive et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons.

5 http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/fiches_actions_doubs_fs_v-finale.pdf

6 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/continuite-ecologique-amenagement-de-3-seuils-en-a3905.html>

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités par le groupe de travail binational « qualité des eaux », piloté pour la France par la DDT du Doubs. Des fiches d'action ont été validées par les deux Etats. Elles prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines.

Dans le département du Doubs, pour faire face aux problématiques de qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau et notamment la Loue, une gouvernance particulière a été mise en place. Elle s'appuie sur des réunions régulières des acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques au sein de la Conférence « Loue et rivières comtoises ». Il convient de signaler que les membres de la Conférence sont assistés dans leurs travaux par un groupe scientifique animé par le professeur Jean-François Humbert (INRA)⁷.

Le volet du règlement sanitaire départemental relatif à la gestion des effluents d'élevage a été renforcé par l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2014⁸. Ce règlement a pour effet d'homogénéiser la réglementation applicable aux élevages. Ainsi, les règles applicables en matière de stockage des effluents d'élevage et de conditions d'épandage de ces effluents sont les mêmes, que les élevages relèvent ou non de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (stockage allant de 4 à 6 mois selon l'altitude).

Sur les bassins versants où sont localisées les populations d'Aprons et en amont de celles-ci, le contrat de territoire Haut-Doubs - Haute-Loue 2015-2017 a été approuvé⁹. Ce contrat, cohérent et complémentaire avec celui du Doubs franco-suisse, comporte les cinq axes principaux suivants : réduire les apports de nutriments, engager des actions de restauration de la morphologie et de restauration de la continuité, examiner les conséquences des pratiques halieutiques, mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi et des actions de réduction à la source des rejets de micro-polluants. Une action collective visant à connaître les flux de polluants industriels et à favoriser les actions de réduction à la source est portée par le syndicat mixte du Dessoubre.

7. Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs et dans la Loue ; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron ; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces protégées.

La collecte des connaissances sur l'Apron du Rhône sont synthétisées pour la France dans le cadre du PNA en faveur de cette espèce. Ces éléments sont mis en ligne sur le site internet dédié au suivi de ce plan.

En plus des populations connues et suivies, des prospections complémentaires ont été réalisées sur la Basse vallée du Doubs et sur la Lanterne. Ces prospections n'ont pas permis de détecter la présence d'Aprons dans ces cours d'eau.

Dans le cadre de ce plan, des expérimentations sont faites en vue d'évaluer la faisabilité de la détection de l'Apron du Rhône grâce à l'ADN environnemental. La méthodologie de mise en œuvre de ce protocole est finalisée et prévoit d'échantillonner 10-15 stations en 2016 prioritairement sur les secteurs suivants :

- des cours d'eau pour lesquels les prospections à pied sont difficilement réalisables (hauteur d'eau, turbidité...);
- des cours d'eau où la présence historique de l'Apron est avérée ;
- des affluents ou des linéaires amont de secteurs où la présence de l'espèce est avérée.

7 <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/La-politique-de-l-Eau/La-Loue-et-les-rivieres-comtoises/Groupe-scientifique-de-la-Conference-Loue-et-rivieres-comtoises>

8 <http://www.doubs.gouv.fr/content/download/10707/66061/file/arrete%202014101-0024%20modifiant%20le%20RSD.pdf>

9 http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/contrat_hdhl_vf.pdf

Dans le cadre du PNA, un observatoire Apron a été mis en place à l'échelle de l'aire de répartition française de l'Apron, afin de poursuivre l'acquisition de données thermiques et de connaissances sur les populations d'Aprons, leur aire de répartition. La Loue fait partie intégrante de ce réseau :

- 9 sondes thermiques ont été mises en place sur la Loue. Les stations de suivi sur la Loue ont été reprises et développées par le SMIXD (syndicat mixte du Dessoubre) ;
- sur le secteur Loue, 3 stations sont suivies régulièrement dans le cadre de l'observatoire. L'Apron est présent sur environ 45 km, soit d'amont en aval, du barrage de Buillon au moulin de Billerey. Il est prévu de faire des prospections ciblées dans les années à venir au niveau des limites amont et aval.

Un travail de valorisation des données thermiques recueillies dans le cadre de l'observatoire est mené afin de qualifier les secteurs de présence de l'Apron et essayer d'identifier les facteurs qui pourraient expliquer un bon ou mauvais recrutement.

8. Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

Cette recommandation est assurée par le suivi de l'évolution de la population d'Apron. La connaissance sur l'état des eaux découle des données collectées en France pour la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Ces données sont accessibles à tous¹⁰.

A noter en ce qui concerne la Loue :

- une étude en cours sous l'égide de l'Université de Franche-Comté sur la Loue ;
- la mise en place d'un groupe « métrologie » au sein du groupe scientifique mentionné. Ce groupe suivra la mise en place d'une station permettant l'acquisition de données (N, P, COD, MES...) en continu sur la Loue. Ils viendront apporter des éléments sur les flux de nutriments et sur leur origine.

9. Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'amélioration de son habitat.

La coopération transfrontalière avec la Suisse est assurée par l'invitation des autorités suisses aux travaux et aux séances du comité de pilotage du PNA et du comité scientifique et technique du PNA (2 réunions en 2014, 2 en 2015 et une début 2016). Les comptes-rendus de ces réunions sont téléchargeables sur le site internet de l'Apron¹¹.

Le projet de plan national pour le Doubs (CH) a par ailleurs été présenté y compris en France.

10. Faire un rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.

Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le quatrième rapportage de la France.

10 Pour le Doubs franco-suisse : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_07&typeFiche=SB

Pour la Loue : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_14&typeFiche=SB

11 <http://www.aprondurhone.fr/index.php/telechargements-doc/category/5-documents-pna-apron>